

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

26 NOVEMBRE 2001

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 5 AOUT 1995
PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MME **CAVALIER-BOHON**

(1) Voir Doc. n° 215 (2001-2002) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2001 (1) le projet de décret modifiant le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME LA MINISTRE DUPUIS

Le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur stipule la manière dont l'encadrement est calculé dans l'enseignement supérieur artistique du type court et du type long.

Il n'est nullement question de l'ensemble de l'enseignement artistique, stipule Mme Dupuis, mais bien des écoles ou parties d'écoles qui ont été classées, suivant la loi de 1970. Pour le type long, il s'agit des 4 instituts d'architecture. Pour le type court, il s'agit de quatre écoles d'arts plastiques: les trois instituts Saint-Luc et le «75», ainsi qu'une partie des deux écoles d'arts du spectacle et techniques de diffusion: l'INSAS et l'IAD.

Chaque année, il est nécessaire de modifier le décret précité pour adapter les coefficients réducteurs. En effet, le calcul de l'encadrement pour une année donnée intègre la population étudiante de l'année précédente à la population des deux années antérieures. Ces chiffres sont fixés pour une année seulement.

Pendant des années, la population scolaire dans l'enseignement supérieur artistique augmentant globalement, les coefficients diminuaient. D'année en année, l'encadrement a

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Ancion, Mme Bertieaux, MM. Mathieu, Mook, Poty (Président), Mmes Saudoyer, Cavalier-Bohon (rapporteuse), MM. Josse, de Lamotte et Scharff.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Wahl; membre du Parlement;

M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

M. Vanhollebeke, auditeur à la Cour des comptes;

M. Devin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte;

Mme Salomonowicz, attachée au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Verlinde, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Dupuis;

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

ainsi été régulièrement réduit, jusque voici deux ans, moment où la ministre a stabilisé ces coefficients.

Mme Dupuis signale que pour l'année académique 2001/2002, pour l'enseignement de l'architecture, qui n'est pas concerné par la réforme de l'enseignement artistique, conséquemment à l'argumentation développée depuis qu'elle est en fonction, le coefficient déterminé est identique à celui de l'année académique précédente.

Mais elle ajoutait aussi, l'année dernière, pensant à la réforme de l'enseignement supérieur artistique, que le système des coefficients montrait ses limites et qu'il était temps d'en changer afin de garantir, à l'enseignement artistique, un avenir un peu moins incertain.

C'est pourquoi, afin de garantir une nécessaire stabilité aux écoles et, dans le contexte de la réforme, de préparer au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations, l'encadrement dont disposent, pour l'année académique 2001-2002, les établissements ou parties d'établissements organisant un enseignement de type court est identique au volume de l'encadrement dont ils disposaient l'année précédente.

Ce maintien de l'encadrement est notamment destiné à créer un climat serein au sein des établissements et à donner une indication aux membres du personnel enseignant de l'imminence de la réforme tant attendue par le secteur.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Scharff s'étonne de ce que ce projet ne soit présenté que maintenant, en novembre. La ministre n'était-elle pas prête au mois de juin? Y a-t-il une explication technique? Par ailleurs, il souhaiterait connaître l'impact budgétaire de cette disposition.

Mme Dupuis reconnaît un certain retard. Quant à l'impact budgétaire, elle informe M. Scharff que soit le coefficient ne change pas puisque la population n'augmente pas, soit c'est l'encadrement qui ne change pas. L'impact budgétaire est donc nul.

Dans les faits, on peut observer un phénomène de compensation entre les augmentations et les diminutions de population. Elle n'a pas les données chiffrées mais elle peut les fournir.

M. Scharff souhaite recevoir les données chiffrées des trois dernières années pour les établissements concernés et qu'ils soient joints au rapport.

Mme Dupuis précise que l'année passée, en tout cas, les augmentations dans le type court

étaient compensées par des diminutions, en architecture. Cette année, la situation est quelque peu différente mais aboutit au même résultat.

III. DISCUSSION ET VOTE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Articles 2 à 4

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

A l'unanimité des membres présents, la commission fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Le Président,

M.-R. CAVALIER-BOHON.

Fr. POTY.